

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2014

Mesdames, Messieurs,

***VU** la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du pays châtelleraudais, comptable de la communauté d'agglomération, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe des déchets aux montants suivants :*

BUDGET PRINCIPAL

Année 2009 :	239,22 €
Année 2010 :	175,48 €
Année 2011 :	160,02 €
Année 2012 :	3 557,57 €
TOTAL :	4 132,29 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Année 2002 :	122,74 €
Année 2003 :	280,95 €
Année 2004 :	179,84 €
Année 2005 :	200,90 €
Année 2006 :	362,62 €
Année 2007 :	1 181,99 €
Année 2008 :	4 350,53 €
Année 2009 :	6 459,77 €
Année 2010 :	5 355,98 €
Année 2011 :	15 275,59 €
Année 2012 :	6 825,28 €
Année 2013 :	2 441,79 €
TOTAL :	43 037,98 €

BUDGET ANNEXE DES DECHETS

Année 2008 :	104,50 €
Année 2009 :	11,00 €
TOTAL :	115,50 €

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 mai 2014

n° 1

page 2/2

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 19/05/14, n° 4904
Publié au siège de la CAPC, le 16/05/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER